

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ – CAMPAGNE**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 Décembre 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 Décembre 2017 en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Claudine PASQUALOTTO

Date d'envoi de la convocation : 13 Décembre 2017

Elus en fonction : 29

Votants : 27

24 Conseillers présents: Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëlla RUMML, Nadine CHARPENTIER, Denis LEDRICH, Sandra BAUERLE, Serge ROSITO, François STRIGNANO, Jean Louis MOLINARI, David MASTRODICASA, Céline FRUMINET, Bruno CALCARI, Claudine PASQUALOTTO, Virginie MAAS, Claude LALLIER, Daniel WILLAUME, Simon THILLY, Jean Marc ELISEI, Muriel NAUROY RIZZO, Jean-Marc TODESCHINI, Valérie DIEDERLE, Driss TLEMSANI, Dominique JURCZAK, Muriel GREBMEIER

3 Conseillers absents excusés (dont 3 procurations) : Alexa BOURGEOIS (Sandra BAUERLE), Claude LALLIER (Denis LEDRICH), Régine DAUTRUCHE (Martine CAVALLIN)

2 Conseillers absents : Sébastien QUENETTE, Laurent WAGNER

2017/87 ZAC DES USENES : SYNTHÈSE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU COMPLEMENT DE L'ETUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 11 JUILLET 2017 ET DE LA NOTE DE PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Rapport :

Monsieur Daniel WILLAUME, Adjoint Au Maire, informe le Conseil Municipal, que par délibération du 2 avril 2012, la Ville de TALANGE a conclu un contrat de concession avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain pour l'aménagement du quartier au lieudit « les Usènes ».

Cette opération a pour objet de mettre en œuvre une politique locale d'habitat tout en assurant la maîtrise de l'étalement urbain, de permettre l'implantation de commerces, de services, de loisirs et d'équipements publics.

L'objectif était notamment de définir le programme et la partie d'aménagement qui pourrait s'appliquer dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Usènes.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Cohérence de l'aménagement avec le projet et les orientations de la Commune,
- Diversité de l'offre d'habitat,
- Qualité de traitement et amélioration des connexions viaires et des liaisons avec le tissu urbain existant,
- Application d'une démarche d'approche environnementale
- Accueil de services, commerces de proximité, loisirs et équipements publics.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et a engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 2 septembre 2015, le Conseil Municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du 13 août 2015.

Par délibération en date du 22 février 2016, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC des Usènes et a fixé les modalités de mise à disposition du public dudit bilan.

Par délibération en date du 22 février 2016, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable, a approuvé le dossier de création et a créé la ZAC des Usènes. L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « *le dossier de réalisation complète, en tant que de besoin, le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- L'évolution du programme des équipements publics
- L'évolution du programme des constructions
- L'établissement du dossier Loi sur l'Eau
- Le dossier de saisine relatif à la nécessité ou non de réaliser un dossier CNPN
- L'état d'avancement des investigations archéologiques

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, rendu le 11 juillet 2017. Le dossier comprenant l'étude d'impact mise à jour, relative au projet, l'avis de l'Evaluation Environnementale, la note de prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale vis-à-vis de l'étude d'impact et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet qui ont été mis à disposition du public en mairie de Talange du 1^{er} novembre 2017 au 23 novembre 2017.

Au cours de cette procédure, aucune observation ou suggestion n'a été formulée.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de tirer la synthèse de la mise à disposition du public.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 organisant la mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale du 11 juillet 2017 et de la note de prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la synthèse de la mise à disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la synthèse de la mise à disposition des compléments de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale du 11 juillet 2017 et de la note de prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale
- AFFICHERA la présente délibération et fera une publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission au contrôle de légalité le

..... 21/12/2017

Visé par le contrôle de légalité le

..... 22/12/2017

Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 21 décembre 2017

LE MAIRE